

Bruxelles, le 4 février 2014

**Commission d'Éthique
du Bien-Être Animal
(CEBEA)**

**Faculté de Médecine
Faculté de Pharmacie
Faculté des Sciences
de la Motricité**

Président
Pr E. Brunko

Secrétaire et
Médecin Vétérinaire
Dr C. Vroonen

Membres
Pr P. Bergmann
Pr J.-P. Dehaye
Dr A. de Kerchove
Dr Vet R. Hens
Pr C. Ledent
Pr K. Mc Entee
Dr A. Van Muylen
M A. Wathelet

Membres des cellules
Chargées du BEA
N

Secrétariat
Route de Lennik 808 CP 605
B-1070 BRUXELLES

☎ : +32 (0)2.555.42.32
Fax : +32 (0)2.555.41.55
E-mail : vroonen@ulb.ac.be

Secrétariat administratif
Mme M. Stoffels
Mme C. Tilmant

☎ : +32 (0)2.555.63.20/63.76
E-mail : mstoffel@ulb.ac.be
E-mail : ctilmant@ulb.ac.be

Cher(e) Collègue,

La CEBEA a étudié votre **demande de protocole** qui a été enregistré sous le numéro : 487N et émanant du laboratoire Gastroentérologie expérimentale (Directeur: Jacques Devière) et dont le numéro d'agrément est LA :1230457.

INTITULE DU PROJET : Implication de la protéine High Mobility Group Box 1 dans la toxicité hépatique liée à une overdose de paracétamol : ciblage thérapeutique potentiel.

OBJECTIF FINAL : mieux comprendre la cytotoxicité rencontrée dans l'hépatite au paracétamol et développer d'éventuelles options thérapeutiques.

Classification du degré de gravité relatif au bien-être animal : léger

Validité : janvier 2014- janvier 2018

Nombre d'animaux accordés : 200 souris

Maître d'expérience responsable : Charlotte Minsart

L'avis de la CEBEA concernant ce nouveau protocole est :

Favorable

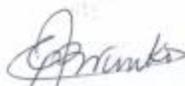
Le maître d'expérience ou directeur du labo est obligé d'envoyer une copie de cette attestation au FNRS (ou autre institution qui le demande).

La CEBEA vous rappelle que toutes les commandes d'animaux d'expérience doivent passer par le médecin vétérinaire de l'Animalerie Erasme qui veillera à ce que seules les commandes à des fournisseurs agréés par les laboratoires agréés soient prises en considération.

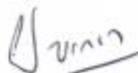
De plus toute modification ou prolongation du protocole sera notifiée à la CEBEA via le formulaire officiel.

En vertu de l'A.R. du 29 mai 2013, il est strictement interdit de mener un protocole expérimental impliquant l'utilisation d'animaux vertébrés sans l'accord écrit de la CEBEA.

Nous vous prions d'agrèer, Cher(e) Collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Prof. E. Brunko,
Président CEBEA



Dr C. Vroonen,
Secrétaire CEBEA